



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2025/0309
--------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation des terrains T1 T2 T3 de Jacques Foix, du terrain du Pégulé, du terrain d'honneur Argenté, des terrains Sainte Anne 2 et 3, des terrains T1, T2 et T4 de la Plaine des Sports à compter de lundi 3 février 2025.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2025/0292 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe pour une durée indéterminée.

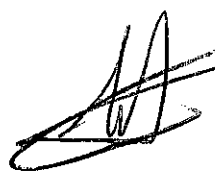
Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : Les terrains 1, 2 et 3 du complexe Jacques Foix, le terrain du Pégulé, les terrains 1, 2 et 4 de la Plaine des Sports, le terrain d'honneur de l'Argenté, les terrains 1 et 2 de Sainte Anne sont ré-ouverts à compter du lundi 3 février 2025.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,




Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).